DC5

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie

Sainte-Sophie

6212-03-105

COALITION LAURENTIENNE POUR UNE GESTION RÉGIONALE DES DÉCHETS (CLGRD)

HISTORIQUE DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE SAINTE-SOPHIE 1964-1999



Saint-Anne-des-Plaines

Juin 1999

REMERCIEMENTS

Ce document a été réalisé en collaboration avec plusieurs membres de la Coalition :

Normand Beaudet, Président de la CLGRD, résident de la MRC Rivière du Nord (St-Jérôme)
Patrick Boyer, M.Sc., secrétaire de la CLGRD, CRELA
Nathalie Girard, B.Sc., membre de la CLGRD
Jacques Guay, membre de la CLGRD, résident de la MRC Rivière du Nord (Ste-Sophie)
Robert Henry, vice-président de la CLGRD, APES
Camille Sellier, administrateur de la CLGRD, APES

La production de ce document a été rendu possible grâce à la contribution du Programme d'animation communautaire financé conjointement par Santé Canada et Environnement Canada.

Avis:

Le document que vous vous apprêtez à consulter a été rédigé pour les membres de la Coalition Laurentienne pour une Gestion Régionale des Déchets (CLGRD). Si des renseignements mentionnés dans ce document portent à interprétation, la Coalition s'en excuse mais ne se tient en aucun cas responsable de cette situation.

Les opinions exprimées dans le présent document ne reflètent pas nécessairement les points de vue officiels de Santé Canada et d'Environnement Canada

Ce document décrit de façon schématique et chronologique l'histoire du « dépotoir Richer » maintenant appelé lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie, de ses débuts en 1964 jusqu'à nos jours en 1999. La CLGRD a recueilli beaucoup de documents relatant les faits et gestes reliés à l'exploitation du LES de Sainte-Sophie. On y retrouve des contrats et permis, des rapports d'inspection, des rapports de visite, des avis d'infraction, des notes de service internes du ministère de l'environnement (MEQ), des recommandations, des correspondances entre les promoteurs, le ministère et les municipalités concernés, des extraits de procès verbaux des municipalités, des rapports d'expertises, etc. Ces documents ont été obtenus d'une part du ministère de l'environnement qui possède un dossier relativement volumineux à ce sujet et d'autre part par certains articles de journaux ainsi que par différentes correspondances effectuées avec les municipalités, la compagnie Intersan, les MRC, etc.

Vous constaterez à la lecture du document que certains des problèmes que la Coalition soulèvent en rapport avec ce site d'enfouissement ne sont pas nouveaux et que le ministère de l'environnement en est conscient depuis trop longtemps. Les infractions à la réglementation environnementale sont récurrentes et beaucoup trop nombreuses.

La Coalition vous remercie de votre appui!

Bonne lecture!

LEXIQUE:

APES Association de protection de l'environnement de Sainte-Anne-des-Plaines

art. Article d'une loi ou d'un règlement

BIOGAZ Ensemble des gaz (souvent toxiques et nauséabonds) produits par la

décomposition des déchets et relâché dans l'atmosphère

CRELA Conseil régional de l'environnement des Laurentides

LES Lieu d'enfouissement sanitaire

LIXIVIAT Liquide extrêmement contaminé provenant de l'eau contenu dans les déchets,

de leurs décomposition ainsi que des précipitations ayant traversés les

déchets.

LQE Loi québécoise sur la qualité de l'environnement

MEF Ministère de l'environnement et de la faune (de 1993-1999)

MENVIQ Ministère de l'environnement du Québec (jusqu'en 1993)

MT Ministère des Transport

MEQ Ministère de l'environnement (1999-)

RDS Règlement sur les déchets solides

SSRR Ltée Service Sanitaire Robert Richer

UMQ Union de municipalité du Québec

N.B. Toutes les notes de service mentionnées dans ce texte proviennent du ministère de l'environnement

2 mars 1964

Extrait du procès-verbal du Conseil municipal de Sainte-Sophie

 Il est permis à Arthur Richer, propriétaire de la terre no. cad. 28, d'ériger un dépotoir pour vidanges à la condition de se conformer aux lois et règlements du ministère de la Santé et aux Règlements municipaux.

25 juin 1973

Note de service par les Services de Protection de l'Environnement

- Le dépotoir n'a pas d'approbation provinciale
- Présence de chats
- Nuisance: fumée dense se dégageant des lieux et incommodant les habitants du secteur.

28 mai 1975

Rapport de Yvon Lampron de la Section Déchets Industriels:

- La présence de très nombreux barils permet de croire que le site accepte des déchets liquides même s'il le nie. (Compagnie desservie: Uniroyal, résidus de plastiques)
- « Ce dépotoir ne possède aucun permis municipal (16 mai 1975) et est opéré dans des conditions plus ou moins acceptables ». (Il déposait les déchets sur le sol, y mettait le feu, puis repoussait les résidus à l'aide d'un bulldozer à la limite de l'aire des opérations.)

8 juillet 1975

Note de Service:

- Émission de fumée noire (visible à 5 milles)
- La compagnie opère un dépotoir sans permis.
- Les déchets sont brûlés et les cendres enterrées.
- Il y a aucun équipement pour enterrer les déchets sans les brûler.

Recommandations: Adresser une lettre recommandée (23 juillet 1975) interdisant de brûler à ciel ouvert. Le Service des déchets doit procéder à l'inspection du dépotoir.

16 juillet 1975

Informations relatives au site d'élimination des déchets:

- Il a un permis d'opération de la municipalité.
- Il n'a pas d'approbation du terrain et du mode d'élimination.
- Brûlage continuel.
- Ordures ménagères, ferrailles, débris de démolition.
- Danger d'incendies constant pour le boisé environnant (aucun système de protection).
- Durée de 10 ans.

18 juillet 1975

Lettre de la municipalité de Sainte-Sophie au ministère des Affaires municipales, Service de la Protection de l'Environnement.

Objet: « Nous aimerions que vous nous indiquiez les moyens à prendre pour fermer ce dépotoir et que vous nous fournissiez l'assistance requise pour arriver à cette fin », malgré que Richer possède des droits acquis depuis le 2 mars 1964.

Raison: Le volume sans cesse croissant de déchets de plusieurs villes constitue « une avalanche de déchets qui nous arrivent de plus en plus de nouveaux milieux ».

Cessation de tout brûlage sur le site.

23 juillet 1975

Lettre recommandée à Robert Richer

Objet: Pollution atmosphérique créée par les feux à ciel ouvert sur le dépotoir (articles 20 et 127 de la LQE).

• Mise en demeure de cesser immédiatement et définitivement tout feu à ciel ouvert sur le dépotoir.

29 juillet 1975

Rapport de la visite du 16 juillet 1975

RECOMMANDATION: « Il semblerait que l'on pourrait transformer ce site d'élimination des déchets en enfouissement sanitaire sans trop de danger pour l'environnement. Étant donné que le site proposé à Sainte-Anne-des-Plaines nous cause quelques ennuis, l'on pourrait avoir ce site comme solution de rechange. Je recommande que l'on écrive une lettre leur enjoignant de cesser de brûler les déchets.

8 août 1975

Note de service. Élimination des déchets - région Mirabel.

Études sur les possibilités de doter la région d'incinérateurs de déchets. En attendant, suggestion est faite d'enfouir les déchets sur le site Richer.

20 août 1975

Télégramme à Robert Bourassa, Premier Ministre du Québec, de la municipalité de Sainte-Sophie.

Objet: Le Conseil de Sainte-Sophie s'oppose formellement au maintien du dépotoir public, lot # 28, de même que l'utilisation de ce terrain pour l'enfouissement des déchets, à cause de la nature de son sol.

21 août 1975 Lettre d'Arthur Richer de la compagnie Arthur Richer et Fils Inc. à Gilles Jolicoeur, directeur des Services de l'Environnement.

Objet: Demande d'un certificat pour l'établissement d'un système de gestion de déchets et un permis d'exploitation pour continuer à déverser les déchets sur le dépotoir. (« J'exploite au meilleur de ma connaissance mon travail depuis 15 ans. Donc je suis prêt à me conformer à vos exigences »)

11 sept. 1975 Lettre de la municipalité de Sainte-Sophie à Arthur Richer

Il n'existe à Sainte-Sophie aucun règlement interdisant l'ouverture et le maintien de dépotoirs sur le territoire de la municipalité.

18 décembre 1975 Note de service. Directeur de la gestion des déchets.

«L'implantation d'un site d'enfouissement sanitaire à cet endroit serait conforme à nos normes ».

22 janvier 1976 Lettre de la Corporation municipale du Comté de Terrebonne (résolution du 10 décembre 1975).

Objet: Demande au ministère des Affaires municipales de donner suite au rapport relatif à la fermeture du dépotoir de Arthur Richer, conditionnellement à ce qu'au préalable une solution propice soit trouvée à ce problème qui affecte au-delà de 30 municipalités des Laurentides et une partie de Ville de Laval.

24 février 1976 Observation des travaux préliminaires par le géologue de la direction de la Gestion des déchets urbains.

Complications: en creusant dans le sable à 15 pi de profondeur sur un diamètre de 30 pi, le trou n'aurait plus que 5 pi de profondeur en quelques heures car le sable glisse. L'auteur s'interroge alors s'il n'y aurait pas lieu de permettre la déposition en surface des déchets.

27 février 1976 Note de service du directeur général de l'Environnement urbain au Ministre de l'Environnement.

M. Richer éprouve de sérieuses difficultés d'ordre technique et économique à réaliser les aménagements proposés.

21 mai 1976 Extrait du procès-verbal du conseil municipal de Sainte-Sophie Résolution: que le permis accordé à Arthur Richer le 2 mars 1964 lui soit et lui est supprimé.

30 juin 1976

Le Directeur de la Gestion des déchets urbains recommande au Directeur des Services de Protection de l'Environnement qu'il émette le certificat de conformité sous condition que Arthur Richer & Fils Inc. s'engage à respecter les normes d'aménagement et d'exploitation d'un enfouissement sanitaire.

- # 10 « Le lieu d'enfouissement sanitaire sera pourvu d'une zone-tampon d'une largeur d'au moins 30 pi entre l'aire d'enfouissement des déchets et tout terrain voisin ne m'appartenant pas »
- # 13 « L'opération se fera par surélévation »
- (...)

7 juillet 1976

Fiche de contrôle. Direction de la Gestion des déchets

- Résurgence des eaux de lixiviation dans un marais voisin.
- Beaucoup de déchets non recouverts.
- Présence de marécages près du site.
- L'impression générale est qu'il y a peu de compactage.

13 juillet 1976

Lettre de Arthur Richer & Fils inc. au Service de Protection de l'Environnement.

Objet: Permis pour l'enfouissement sanitaire

- Arthur Richer s'engage à respecter les normes telles que demandées (30 juin 1976).
- Il fera également la récupération du carton, papier et scrap.
- Lots récemment acquis pour obtenir le permis: 25, 26, 27.

20 juillet 1976

Correspondance entre la Direction générale de l'Environnement urbain et la Direction de la Gestion des déchets

• Il est question de la résolution du <u>21 mai 1976</u> de la municipalité de Sainte-Sophie. Il n'en sera pas tenu compte en raison de l'absence de règlement (voir 11 septembre 1975)

26 juillet 1976

Lettre du Directeur de la Gestion des déchets urbains à Arthur Richer.

Objet: Demande de nettoyer le terrain (car il est dans un état pitoyable) avant d'émettre un permis et un certificat.

3 sept. 1976

Rapport de visite

- Les améliorations apportées au lieu sont évidentes
- Recommandation qu'un certificat et un permis soient délivrés.
- Recommande une surveillance la plus fréquente possible durant la première année d'opération (plus qu'aux 4 mois).

7 sept. 1976

Lettre du Directeur des Services de Protection de l'Environnement à Arthur Richer

Objet: Émission du certificat pour l'établissement d'un système de gestion des déchets sur les lots 25, 26, 27 et 28.

Entrée en vigueur du permis d'exploitation d'un système de gestion des déchets solides.

26 octobre 1976

Lettre du Directeur des Services de Protection de l'Environnement à la compagnie de Papier Rolland Ltée.

Objet: Autorisation pour la disposition des boues de décanteur au site d'enfouissement Richer de Sainte-Sophie.

8 nov. 1976

Fiche de contrôle (Exploitation par surélévation de 6 à 8 pi)

- Il n'y a pas de clôture pare-papier.
- Il n'y a pas d'affichage à l'entrée.
- Il n'y a pas de contenant à l'entrée.
- Le pied de la pente de déchets n'est pas recouvert.

30 nov. 1976

Visite de contrôle

RECOMMANDATIONS:

- La superficie des déchets non recouverts doit être diminuée et le recouvrement fait jusqu'à la base des déchets.
- Il n'y a pas d'affichage à l'entrée.
- Il n'y a pas de contenant à l'entrée.

4 janvier 1977

Lettre de la municipalité de Sainte-Sophie au Ministre de l'Environnement

Objet: Sollicitation d'une entrevue afin de discuter du problème de la disposition des vidanges à Sainte-Sophie.

8 février 1977

Fiche de contrôle

- Il n'y a pas de clôture pare-papier.
- Mauvaise propreté des lieux.
- Hauteur du front de déchets: 15 pi.
- Etc.

22 février 1977

Fiche de contrôle

Propreté améliorée depuis le 8 février 1977

28 février 1977 Note de service. Directeur général de l'Environnement urbain.

« Le site constitue à nos yeux plus qu'une solution temporaire, il constitue prême une solution à moyen terme (environ 10 ans) acceptable sur le plan de l'environnement ».

8 mai 1978 Lettre à Arthur Richer

Objet: Demande de cesser de creuser devant le front de déchargement, la nappe phréatique étant trop près de la surface du sol.

16 nov. 1979 Mise en demeure d'Arthur Richer & Fils inc. (Après environ 2 ans de constats d'infraction et de menaces) par le Service juridique des Services de Protection de l'Environnement

- Entreprendre le recouvrement final d'au moins 60 cm de terre partout où celui-ci est insuffisant.
- Procéder au recouvrement de la surface de la couche de déchets compactés selon la progression des opérations d'enfouissement.
- Procéder au recouvrement du front de la couche de déchets après chaque journée d'opération.
- Procéder au nettoyage des abords du terrain d'enfouissement et le long du chemin d'accès après chaque journée d'opération.

5 déc. 1979 Rapport de visite

« L'action juridique pourrait en rester là pour le moment ».

25 janvier 1980 Rapport de visite

Infractions aux articles 27, 35, 42 et 58 du RDS (les mêmes que ceux de la mise en demeure du 16 novembre 1979).

28 avril 1980 - Rapport de visite

Infractions aux articles 35, 42 et 134 du RDS

SSRR Ltée est une société canadienne dûment constituée.

9 mai 1980 Vente par Arthur Richer à SSRR Ltée de l'immeuble suivant:

- Partie du lot 25, moins et à distraire un terrain appartenant à Robert Richer.
- Partie du lot 26, 27, 28-1, 28-2.
- Partie du lot 28 (moins et à distraire 28-1, 28-2 et une partie non divisée du lot 28 appartenant à la Succession Fortuna Gauthier.
- Prix de la transaction: \$275 000

5 nov. 1980 Rapport de visite

Infractions aux articles 36, 41, 46 et 47 du RDS

COALITION LAURENTIENNE POUR UNE GESTION RÉGIONALE DES DÉCHETS (CLGRD)

16 déc. 1980 Rapport de visite

Infractions aux articles 42 et 58 du RDS

9 mars 1981

Rapport de visite

« Toutes les opérations à ce LES s'effectuent pour une fois conformément au règlement ».

28 mai 1981

Rapport de visite

Infractions aux articles 30 (odeurs), 38, 45, 78 et 134 du RDS. Échantillonnage à partir des piézomètres installés.

17 juin 1981

Lettre du Directeur régional du ministère de l'Environnement à Arthur Richer. Objet: Eaux de lixiviation au lieu d'élimination

Les contaminants suivants sont rejetés dans l'environnement au-delà des normes prescrites à l'article 30 du RDS.

- composés phénoliques > 0,02 mg/l
- huile et graisse > 15 mg/l
- demande biochimique en oxygène de 5 jours > 40 mg/l
- demande chimique en oxygène > 100 mg/l
- l'azote ammoniacale dépasse la valeur des concentrations maximales acceptables de 0,5 mg/l pour l'eau potable.

Infraction aux articles 31 et 31a du RDS.

15 août 1981

Questionnaire d'identification des lieux de dépôt de déchets industriels Nature du problème observé ou présumé:

- Présence supposée de déchets industriels toxiques éliminés à cet endroit par la compagnie Transport déchets liquides Laval.
- 7 sept. 1981

Obtention du permis d'exploitation du système de gestion des déchets solides.

1 déc. 1981

Note de service

Objet: Étude hydrogéologique pour le LES de Sainte-Sophie.

- Sable fin : Épaisseur 2,9 à 4,5 m; coefficient de perméabilité moyen de 5 x 10⁻³ cm/sec.
- Argile: Épaisseur de 1,5 à 5,6 m, coefficient de perméabilité de 3 x 10⁻⁶ cm/sec.
- Roc: Dolomie, coefficient de perméabilité de 10⁻³ à 10⁻⁸ cm/sec., variant en fonction du degré de fracturation.

26 mai 1982 Rapport de visite

Infractions aux articles 9, 30, 38, 42, 134 et 57a du RDS.

13 août 1982 Rapport de visite

Doute sur le recouvrement journalier.

Sept. 1982 Obtention d'un certificat de conformité pour une modification à un lieu

d'élimination des déchets solides.

19 octobre 1982 Rapport de visite

Infractions à l'article 35 du RDS

24 nov. 1982 Rapport de visite

Le recouvrement journalier du front de la couche des déchets ne semble pas

être effectué malgré les dires de l'opérateur.

24 février 1983 Rapport de visite

Infractions aux articles 9 et 42 du RDS

« Une surveillance spéciale devra être apportée à cet enfouissement étant donné la mauvaise foi des gens qui y travaillent »

15 mars 1983 Projet d'étu

Projet d'étude de comportement relative aux eaux de lixiviation sur 4 lieux

d'enfouissement sanitaire dont Sainte-Sophie.

5 août 1983 Rapport de visite

Avril 1983 Études hydrogéologiques

- • Eau, niveau statique: 1,43 m (moyenne de 5 piézomètres).
- Direction et vitesse de l'écoulement: N-E, de 5 à 20 m/an de la limite Est à la limite Ouest du site.
- Perméabilité du sable: 2,0 x 10⁻⁵ m/seconde.
- Points de résurgence: Étang et zone marécageuse au sud du site.

15 août 1983 Rapport de visite

Infractions aux articles 9, 32, 33, 34, 35 et 36 du RDS

3 octobre 1983 Mise en demeure de SSRR Ltée par le ministère de l'Environnement

Non conformité aux articles 9, 30, 32, 35, 42, 51 et 58 du RDS

Prendre immédiatement les dispositions nécessaires afin d'exploiter le site

d'enfouissement de façon conforme aux plans et devis.

15 nov. 1983 Rapport de visite

Infractions aux articles 9, 35 et 134 du RDS

29 nov. 1983 Rapport de visite

Infraction à l'article 35 du RDS

19 déc. 1983 Rapport de visite

Infractions aux articles 9, 35, 42 et 49 du RDS

21 déc. 1983

Exploitation en surélévation, aucun creusage ou drainage du terrain d'enfouissement n'est permis pour ne pas accélérer la résurgence des eaux de lixiviation.

2 février 1984

Rapport de visite

Infractions aux articles 35 (neige pouvant cacher d'autres infractions).

15 mars 1984

Rapport de visite

Infractions à l'article 35 du RDS, mauvais recouvrement.

30 mars 1984

Rapport de visite

Infractions aux articles 35 et 42 du RDS

6 avril 1984

Rapport de visite Aucune infraction.

17 avril 1984

Rapport de visite

Infractions aux articles 35 et 42 du RDS

CONCLUSION: «Depuis longtemps, M. Richer prend à la légère les demandes de l'Environnement et ne respecte que rarement les articles 9, 30, 32, 35 et 42 du RDS. Je recommande donc que le Service juridique donne suite à la mise en demeure du 3 octobre 1983 ».

1 juin 1984

Rapport de visite

Infractions: Eaux de lixiviation

• « ce site constitue une source grave de pollution ».

3 octobre 1984

Rapport de visite

« Au rythme actuel, le site sera complet dans moins d'un an ».

10 octobre 1984 Note de service

Les eaux de lixiviation atteignent la nappe phréatique.

22 octobre 1984 Rapport de visite

7 nov. 1984

Certificat de conformité pour une modification à un lieu d'élimination des déchets solides.

- Excavation d'un fossé le long du chemin public (1^{re} Rue) et abaissement du profil du fossé existant qui se déverse dans le Ruisseau aux Castors.
- La coulée située à l'arrière des bâtiments de services sera aussi comblée.
- La partie centrale du site pourra être comblée de déchets solides avant de procéder à la dernière tranchée du côté nord du dit site; ceci aura pour effet de créer un dôme qui permettra aux eaux de ruissellement de s'écouler vers l'extérieur.

13 nov. 1984

Disposition de 18 verges cubes de terre contaminée aux BPC sur le site de Sainte-Sophie.

28 nov. 1984

Rapport de visite

Année 1984

On parle beaucoup de la fermeture prochaine du site. Moins d'un an.

31 mai 1985

La phase I consiste à remplir le milieu du terrain afin d'obtenir des pentes vers l'extérieur du terrain.

La phase II sera celle où l'on procédera à l'enfouissement des déchets en surélévation suivant la demande qui vous a été faite en 1984.

6 juin 1985

Note de service

« Ma <u>position personnelle</u> sur ce site est qu'il faut le fermer dès que la partie centrale sera complétée et doit demeurer fermé tant qu'une solution adéquate ne sera pas trouvée concernant les eaux de lixiviation. Ce site est à mon avis une catastrophe écologique. J'aimerais connaître la réaction du MENVIQ si des journalistes découvraient l'impact du site sur le milieu ».

13 juin 1985

Rapport de visite

Infractions aux articles 9 et 30 du RDS

12 nov. 1985

Autres rapports de visite

11 février 1986

Note de service

Première manifestation de l'intention de Richer à utiliser une terre (85 arpents) à proximité afin d'épandre des boues de fosses septiques. Lot P 10-34.

21 février 1986: Rapport de visite

Infractions aux articles 42 et 58 du RDS

7 mars 1987

Convention entre la municipalité de Sainte-Sophie et SSRR Ltée lui donnant le droit d'utiliser les lots 10-34, 10-35, 10-36, 2, 3, 4, 25, 26, 27 et une partie du lot 28 (28-1, 28-2) comme site d'enfouissement de déchets solides et de boues de fosses septiques, en autant que l'entreprise les exploite en conformité de toutes lois et de tous règlements pouvant s'appliquer pour ce type d'activité, et que tous les permis nécessaires pour une telle activité soient obtenus de toute autorité compétente.

20 octobre 1987

Pétition par le Comité des résidents du rang Sainte-Marguerite adressée à Claude Ryan, Député d'Argenteuil et Ministre de l'Éducation, à Robert Therrien, Député de Rousseau et Adjoint parlementaire au Ministre des Transports et à Charles Léonard, Maire de Mirabel.

Demande d'aide pour solutionner le problème de vitesse excessive des véhicules lourds sur le rang Sainte-Marguerite. 184 signatures.

27 octobre 1987

Rapport du Service de la Police de la Ville de Mirabel sur la circulation de camions lourds sur le rang Sainte-Marguerite, secteur Saint-Antoine.

RECOMMANDATIONS: En raison du volume considérable de camions lourds circulant sur cette route :

- Il est recommandé de réduire la limite de vitesse qui est présentement de 80 km/h.
- La ville devrait prévoir une route donnant directement accès à la Carrière, par la Route 158.

1 déc. 1987

Extrait du procès-verbal du conseil municipal de Mirabel

 Résolution de demander au Ministère des Transports du Québec de réduire à 50 km/h la limite de vitesse dans le rang Sainte-Marguerite du secteur Saint-Antoine.

15 mars 1988

Extrait du procès-verbal du conseil municipal de Mirabel

 Demande au Ministre des Transports du Québec, relativement à la construction d'une nouvelle route reliant la Route 158, pour solutionner le problème de la circulation de véhicules lourds dans le secteur de Saint-Antoine.

31 mars 1988

Lettre de François Gratton, Attaché politique pour Claude Ryan, Député d'Argenteuil,

Objet: Confirmation de son intention d'aller constater sur place les différents problèmes de sécurité dus à la circulation de camions lourds, vers le début du mois de mai.

13 juillet 1988 Communiqué de presse du Comité des résidents du rang Sainte-Marguerite

 Demande au ministère des Transports et au MENVIQ d'agir immédiatement afin d'éliminer l'excès de trafic lourd sur le rang Sainte-Marguerite

3 janvier 1989 Extrait du procès-verbal du conseil municipal de Sainte-Sophie.

- Il est défendu de faire du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être du citoyen.
- Constitue une nuisance tout bruit émis entre 21H00 et 7H00, dont l'intensité est de 40 décibels ou plus, à la limite du terrain d'où provient ce bruit.

21 sept. 1989 Visite du MENVIQ au LES de Sainte-Sophie.

- Résurgence d'eaux de lixiviation. Le creusage en bordure de la zone d'enfouissement accentue le problème.
- L'exploitant démontre encore son indépendance face aux exigences de la Loi.

31 octobre 1989 Compte-rendu d'une réunion avec le consultant Raynald Dessureaux.

Extrémité sud du site: odeur de lixiviat (localisation opposée au sens d'écoulement).

« Son éthique professionnelle le porte cependant à recommander à son client d'éviter de s'exposer à tous recours éventuels de la part de ses voisins relativement à un dommage à la propriété ».

1 déc. 1989 Demande de certificat pour les lots 10-35, 10-36.

1 février 1990 Lettre au MENVIQ, Direction de la récupération et du recyclage.

Objet: Analyse du projet d'agrandissement du LES de Sainte-Sophie par un procédé d'excavation.

« Je suis d'avis que nous avons intérêt a décourager Robert Richer de modifier son opération ».

23 février 1990 Lettre du MENVIQ, Direction régionale Laval - Laurentides. Objet: Fermeture éventuelle du LES de Sainte-Sophie.

- Informations sur l'exploitation du site sans permis
- Surélévation dépassant 4 mètres
- Projet d'agrandissement non conforme
- Fermeture envisagée par le MEF
- Possibilité de faire une mise en demeure si la situation se prolonge.

1 mars 1990 Lettre du MENVIQ, Direction régionale Laval - Laurentides.

Objet: Projet d'Agrandissement du LES de Sainte-Sophie, propriété de SSRR Ltée.

Analyse de la demande d'agrandissement du LES sur une partie des lots adjacents au lieu actuel ainsi qu'une modification de la méthode d'exploitation

7 mars 1990 Lettre du MENVIQ, Direction régionale Laval - Laurentides à SSRR Ltée.

Objet: Refus de la demande de renouvellement de permis et ordre de fermer le LES dans un délai du 1 mois.

En cas de non respect, des procédures judiciaires seront entamées.

Lettre du MENVIQ, Direction régionale Laval-Laurentides à la municipalité de Sainte-Sophie.

Objet: LES de Sainte-Sophie sera fermé dans un délai de 1 mois.

Le permis d'exploitation ne pourra être renouvelé étant donné la non conformité au RDS. Les déchets de la municipalité devront être acheminés vers un autre LES.

30 mars 1990 État de la situation: MENVIQ, Direction régionale Laval - Laurentides.

- Demande de renouvellement de permis refusée pour non respect de l'article 50 du RDS (surélévation).
- Depuis le 30 mai 1989, SSRR Ltée, opère le LES sans permis d'exploitation.
- Projet d'enfouissement des déchets dans les zones où la surélévation des déchets n'a pas atteint 4 mètres.

6 avril 1990 Lettre du MENVIQ, Direction régionale Laval - Laurentides aux SSRR Ltée.

Objet: Accord de principe pour l'agrandissement d'un LES. CONDITIONS:

- Obtenir l'accord de la CPTAQ, prouver que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal,
- Procéder à l'exploitation du LES en surélévation en respectant la norme de 4 mètres (par rapport au profil environnant),
- L'excavation dans l'argile sera considérée par le MEF seulement lorsque des études complémentaires faisant état des propriétés de la couche d'argile auront été effectuées.
- Transmettre au MEF les plans et devis d'aménagement et d'exploitation,

- Fournir un programme complet d'échantillonnage et de suivi de la qualité des eaux autour du site
- Fournir un programme de surveillance de la qualité des eaux rejetées par le système de traitement.

10 avril 1990:

Lettre de Me Robert L. Rivest du service juridique du MENVIQ à Mario Fontaine, Directeur régional du ministère de l'Environnement, Direction régionale Laval - Laurentides.

Objet: Fermeture éventuelle du LES de Sainte-Sophie, propriété de SSRR Ltée.

Si SSRR Ltée opèrent toujours illégalement, il faut préparer un précis des faits permettant au service juridique du MEF d'effectuer les procédures judiciaires appropriées.

18 avril 1990

Réponse de Mario Fontaine,

« Il existe encore une superficie exploitable sur les lots déjà autorisés. Lorsque ceci aura été analysé et jugé conforme à la réglementation, un permis d'exploitation correspondant à la durée de vie de la superficie restante de ce lieu d'enfouissement sera émis ».

20 avril 1990

Lettre au MENVIQ, Direction régionale Laval - Laurentides.

Objet: Commentaires aux Données complémentaires, par Foratek Inc.,

- La protection de 6 m n'est pas assurée sur la majeure partie du terrain.
- Erreur dans la façon de déterminer le gradient vertical.
- Les données sur les propriétés de l'argile sont insuffisantes et imprécises.
- La méthode de captage des eaux de lixiviation est douteuse.
- Les sondages du sol sont basés sur une interprétation du consultant, et non pas sur plusieurs échantillonnages.

2 août 1990

Demande de SSRR Ltée à la CPTAQ afin d'utiliser les lots P 10-35 et P 10-36 à des fins non agricoles, soit l'exploitation d'un LES et les constructions qui s'y rattachent.

13 déc. 1990

Décision de la CPTAQ d'accorder à l'entreprise SSRR Ltée l'autorisation (166963) d'exploiter un site d'enfouissement sanitaire sur les lots 10-35 et 10-36 sous certaines restrictions (voir 4 juin 1998).

12 juin 1991

Certificat de conformité pour une modification à un lieu d'élimination des déchets solides.

Cette modification porte sur l'agrandissement et l'opération du LES de Sainte-Sophie (lots 25, 26, 27, 28, 10-35, 10-36).

23 sept. 1991

Lettre de Me Suzanne Mireault, avocate de la Ville de Mirabel au MENVIQ, Direction régionale Laval - Laurentides.

Objet: Résolution sur la tarification du LES SSRR Ltée.

- Demande à l'UMQ d'être informer directement (et non pas par le biais des journaux) sur les modifications de tarifs.
- Demande de modifier la LQE, art. 64.3 pour obliger les exploitants, qui désirent augmenter ou modifier les tarifs pour l'élimination des déchets, à informer directement les municipalités pour leur assurer le droit plein et entier de contester les augmentations.

15 octobre 1991

Lettre du MENVIQ, Direction régionale Laval - Laurentides à Me Suzanne Mireault, avocate.

Objet: Demande de la Ville de Mirabel pour être mieux informée sur l'augmentation des tarifs pour l'exploitation d'un LES (cas de Sainte-Sophie).

18 octobre 1991

Lettre du MENVIQ, Direction régionale Laval - Laurentides à Stéphane Richer, Centre de Récupération et de Traitement S.R. Inc.

Objet: Le certificat de conformité doit être transféré si une autre compagnie que SSRR Ltée déchiquette des pneus hors d'usage.

28 octobre 1991

MENVIQ, Direction régionale Laval - Laurentides

État de la situation pour les SSRR Ltée.

• Problème de contamination par les eaux de lixiviation. Robert Richer a procédé à l'aménagement de fossés de drainage pour collecter ces eaux, mais sans certificat d'autorisation

20 février 1992: Entrée en vigueur du permis d'exploitation d'un système de gestion des déchets solides (jusqu'en 1997).

24 mars 1992

Sondages stratigraphiques effectués par les SSRR Ltée. 4 exemples:

0,00 - 4,57 m Sable gris fin s.s #1: 4,57 - 5,74 m Argile bleue à 5,74 m Roc

0,00 - 4,05 m Sable gris fin s.s. #2: 4,05 - 6,10 m Argile à 6,10 m Roc

s.s. #7: 0,00 - 4,44 m Sable gris fin 4,44 - 14,63 m Argile 14,63 - 15,55 m Till à 15,55 m Roc

s.s. #10: 0,00 - 5,18 m Sable gris fin 5,18 - 17,45 m Argile 17,45 - 18,04 m Till à 18,04 m Roc

bentonite: 94% de montmorillonite (argile gonflante d'excellente qualité)

4% de quartz 1% de feldspath 1% de calcite Largeur = 1 m

Recouvrement final d'argile = 1 m

1 avril 1992: Note de service en réponse à la demande du 4 mars 1992.

 Mention de la proposition de fermeture des lots 25 à 28 de SSRR Ltée à l'aide d'un mur de bentonite et d'un recouvrement de 1 mètre d'argile.

11 janvier 1993 Lettre de la Ville de Mirabel accusant réception de la demande de réduction de la limite de vitesse faite par Pierre Dufort du Comité des citoyens du rang Sainte-Marguerite le 22/12/92.

1 février 1993 Début du remplissage de la phase I.

- Durée de vie d'environ 7 ans (jusqu'en 1999).
- Durée de vie de la phase II, environ 8 ans (jusqu'en 2011).

1 mars 1993 Lettre de Pierre Dufort du Comité des citoyens du rang Sainte-Marguerite à Michelle Pagé-Melançon de la Direction régionale Laval - Laurentides, du MENVIQ

Objet: Demande au Ministre d'enquêter et d'exercer ses pouvoirs dans le but de normaliser la qualité de vie des citoyens (LQE, art. 19.1).

- Surveiller et contrôler les bruits et vibrations (LQE, art. 94)
- Obtenir l'interdiction de circulation des camions lourds (LQE, art. 20, 31.42, 31.43, 95 et 114.1),
- Agir avant la période de dégel (LQE, art. 19.3)
- Demander une injonction à la Cour Supérieure (LQE, art. 19.2)

Σ. •1

29 mars 1993

Lettre de Pierre Dufort du Comité des citoyens du rang Sainte-Marguerite à Francine Larouche pour la protection du citoyen.

Objet: Demande d'assistance en vue de démontrer au juge que les résidents du rang Sainte-Marguerite ont réellement tenté l'impossible avant de devoir déranger un juge de la Cour Supérieure du Québec.

16 avril 1993

Avis d'infraction sur les lots 25, 26, 27 et 28 à Ste-Sophie:

- Avoir modifié un système de gestion des déchets par l'addition de lagunes et d'un mur de bentonite et ce, sans avoir obtenu un certificat de conformité (LQE art. 54)
- Absence d'une clôture entourant les étangs d'aération (articles 9 et 31.1 du RDS)
- Absence d'un contenant étanche à l'entrée (article 41 du RDS).

28 avril 1993

Rapport de l'Évaluation du rang Sainte-Marguerite et autres rues de ce secteur de Mirabel effectué par Fondatec.

CONCLUSIONS

- L'état de dégradation de la surface des chaussées est beaucoup plus avancé là où les véhicules lourds circulent qu'aux endroits où les véhicules circulent peu.
- Il y a urgence de restreindre la masse totale des véhicules à 15 T en période de dégel et nécessité de limiter la charge des véhicules à 15 T en tout temps si la Ville de Mirabel veut accomplir un minimum de travaux d'entretien.
- Il y aurait même lieu d'interdire la circulation de tout camion sur une partie du rang Sainte-Marguerite, compte tenu du degré de dégradation très sévère.

30 avril 1993

Jugement en faveur de la Ville de Mirabel (intimée) contre SSRR Ltée (requérante).

Rejet de l'injonction provisoire visant à interdire l'installation par la Ville de Mirabel de panneaux interdisant le droit de passage aux véhicules lourds sur le rang Sainte-Marguerite pour la période du dégel.

18 mai 1993

Extrait du procès-verbal du conseil municipal de Mirabel

 Demande au Ministre des Transports du Québec d'interdire à l'année la circulation des véhicules lourds sur deux tronçons du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine.

13 juin 1993 Rapport de Contrôle de Bruit Labelle inc. sur les niveaux de bruit du rang Sainte-Marguerite de la Ville de Mirabel

CONCLUSIONS: La vitesse à laquelle circulent les véhicules de même que la fréquence des passages sont des facteurs déterminants, à savoir, si le bruit est gênant ou pas. Plus le trafic lourd est élevé, plus le problème s'intensifie, car la route se détériorant, le niveau de bruit augmente au passage et ces routes ne sont pas conçues pour endurer un fréquent trafic lourd pour longtemps.

Rapport d'expertise de Gilles Rainville, ingénieur sur l'analyse de problèmes de dégradation de l'emprise du rang Sainte-Marguerite de la Ville de Mirabel.

CONCLUSIONS: « Le maintien de la circulation de véhicules poids lourds sur le rang Sainte-Marguerite porte déjà atteinte à la sécurité des résidents, à leur environnement et les a pénalisés inévitablement financièrement et ce, à long terme ».

16 juin 1993

Règlement numéro 60-93 de la MRC de la Rivière-du-Nord autorisant le traitement et le compostage de boues de fosses septiques sur le site de SSRR Ltée.

15 juillet 1993

Extrait du procès-verbal du conseil municipale de Sainte-Sophie

- Demander au Ministère des Transports du Québec de s'impliquer (aide technique, analyse géométrique, planification et implication financière)
 dans la construction d'une voie de contournemnt.
- Résolution 176-05-94: le Conseil de la municipalité autorise l'émission d'un certificat de conformité à SSRR Ltée pour la construction de puits de captage de biogaz, l'installation et la mise en marche de trois aérateurs, la construction d'une tranchée de bentonite

8 sept. 1993

Lettre du Ministre délégué aux Transports à Hubert Meilleur, Maire de la Ville de Mirabel.

Objet: La demande d'interdiction de la circulation lourde sur le rang Sainte-Marguerite (résolution numéro 279-05-93) est refusée pour non conformité avec la politique sur la circulation des véhicules lourds et des matières dangereuses au Québec, datée de décembre 1991.

7 mars 1994

Obtention du certificat de conformité pour la mise en place d'une doseuse à peroxyde d'hydrogène et d'un ozonateur comme ajouts au système de traitement des eaux de lixiviation.

14 mars 1994

Avis d'infraction sur les lots 25, 26, 27, 28 à Ste-Sophie et les lots P-35 et P-36 à Mirabel:

- Avoir modifié une partie du système de gestion des déchets sans avoir respecté le certificat de conformité du Ministre (construction de puits de captage des biogaz non-conforme au certificat de conformité émis le 12 juin 1991) (LQE art. 54, 123.1 et RDS art. 9)
- Absence de plans et devis complets (équipements collectant les biogaz, lots 25, 26, 27 et 28) (RDS art. 4e, viii)
- Présence de résurgences de lixiviat non captées (RDS art.29)
- Le niveau d'eau dans un étang aéré est inférieur à 1 mètre au rebord des parois (RDS art. 31.1 d)
- L'épaisseur de la couche de déchets solides est supérieure à 2 mètres (RDS art. 42, 1^e alinéa)
- Absence de matériel de recouvrement du front de la couche de déchets solides et des ballots (RDS art 42, 2^e alinéa)
- Le recouvrement final n'est pas adéquat (absence de végétation par endroit) (RDS art. 45.)

21 avril 1994

Mise en demeure de Lise Chicoine et al. contre la Ville de Mirabel.

Des procédures légales seront prises contre la Ville de Mirabel si celle-ci ne transmet pas au Ministre des Transports un projet de règlement afin d'interdire, à l'année, la circulation des véhicules lourds sur les deux tronçons du rang Sainte-Marguerite et si elle ne réglemente pas dans le même sens dans un délai de trente jours.

3 mai 1994

Lettre de Michel Lalande de Deveau, Lavoie & Associés pour la Ville de Mirabel à Me Ghyslaine Bouchereau représentant Lise Chicoine et Al.

Objet: Réponse à la mise en demeure par une demande au Comité des résidents du rang Sainte-Marguerite d'adresser leurs demandes et démarches au Ministre des Transports du Québec.

Sans quoi le recours à toute procédure judiciaire sera contesté par la Ville de Mirabel. (Politique adoptée en 1991: on ne peut pas adopter un règlement de prohibition de la circulation des véhicules lourds sur un axe existant et utilisé au moment de l'adoption du règlement.)

5 mai 1994

Extrait du procès-verbal du conseil municipal de Ste-sophie

Résolution autorisant l'émission d'un certificat de conformité à SSRR Ltées relativement à :

- L'installation de torchères dans l'ancienne partie du site
- L'installation de 3 aérateurs supplémentaires (lixiviat)
- Construction d'une tranchée de bétonite (compléter confinement de l'ancienne partie et aménagement des lots 35 et 36)...

23 sept. 1994

Requête en injonction interlocutoire et déclaration en injonction permanente et dommages-intérêts. Affidavits et avis de présentation. Demandeurs: Lise et Jacques Chicoine mandatés par le Comité des citoyens du rang Sainte-Marguerite, Défenderesse/intimée: Ville de Mirabel, Mis-en-cause: Procureur général de la Province de Québec (Ministère des Transports du Québec et Ministère de l'Environnement et de la Faune). (le document décrit l'ensemble des faits et actions de 1987 à 1994).

L'injonction interlocutoire est accordée et la Ville de Mirabel doit prendre les mesures en vue de :

- Détourner la circulation de poids lourds sur un autre chemin que le rang Sainte-Marguerite,
- Y interdire toute circulation constituant une nuisance
- Poser tous les actes nécessaires permettant au Ministre des Transports d'approuver le règlement 279-05-93.

15 février 1995

Lettre du MEF aux SSRR Ltée.

Objet: Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets, phase II, lots P 10-35, P 10-36.

« Le MEF est d'avis que votre projet visant l'aménagement de la phase II (zone nord-ouest, P 10-35, P 10-36) du LES n'est pas assujetti à la Loi 101 sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination des déchets ».

25 avril 1995

Avis d'infraction sur les lots 25, 26, 27, 28 à Ste-Sophie et les lots P 10-35 et P 10-36 à Mirabel:

Infraction à l'article 29, 2^e alinéa du RDS

• Présence de résurgences de lixiviat non captées à plusieurs endroits sur le site (en bordure du terrain entre les étangs et la 1^{ère} Rue)

N.B. Dans la loi: « Quand on ne retrouve pas les conditions hydrogéologiques naturellement, il faut procéder à des aménagements afin d'empêcher l'infiltration dans le sol. Toutefois, il n'est pas permis d'aménager un terrain en vue d'y effectuer de l'enfouissement sanitaire si une infiltration

accidentelle risquait de compromettre la qualité des eaux d'une nappe exploitée à des fins d'alimentation en eau potable ».

4 août 1995

Extrait du procès-verbal du conseil municipal de Sainte-Sophie

Résolution 417-08-95

Demande à la MRC Rivière du Nord (qui semble avoir la même opinion : règlement 49-91, modification au schéma d'aménagement projet D-90) en cours de révision de son schéma d'aménagement, de procéder à l'agrandissement du périmètre prévu pour le LES sur les lots 25, 26, 27 et 28 du cadastra de Ste-Sophie, 10-34, 10-11, 10-35, 10-36 du cadastre de Mirabel.

4 octobre 1995:

Rapport d'analyse du MEF accompagnant l'émission du certificat de conformité pour la fermeture de l'ancienne aire d'enfouissement et l'aménagement d'un mur de bentonite.

« La Direction des affaires juridiques a statué que l'aménagement de la phase II n'était pas assujetti à la Loi 101 sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets solides (moratoire) ».

Notes sur les impacts sur l'environnement.

•

Obtention du certificat de conformité pour l'aménagement de parois de bentonite ceinturant l'ancienne aire d'enfouissement de déchets solides. (une partie des lots 25, 26, 27 et 28). <u>Dans le but de corriger l'infraction du 24 mars 1993.</u>

18 octobre 1995

Lettre de Philippe Boivin, géologue du MEF à Serge Assel, Directeur régional adjoint.

Demande d'avis du Service naturel suite au remblayage sans autorisation d'une partie d'un tributaire du Ruisseau aux Castors au LES de Sainte-Sophie avec de l'argile.

27 octobre 1995

Obtention du certificat de conformité pour la modification du système de collecte des biogaz pour une partie du lot 28 et une partie des lots P 10-35 et P 10-36. Dans le but de corriger l'infraction du 14 mars 1994.

Décembre 1995

Moratoire sur les nouveaux projets d'agrandissement et d'établissement de certains lieux d'élimination des déchets.

7 déc. 1995

Lettre de Philippe Boivin, géologue du MEF à Serge Assel, Directeur régional adjoint.

Cours d'eau sur les lots P 10-35 et P 10-36 de SSRR Ltée.

« À mon avis, la Direction régionale des Laurentides devrait maintenir la position selon laquelle le MEF ne tiendra pas compte de la présence du cours d'eau en regard de l'application des normes de localisation de l'article 26 du RDS ».

20 déc. 1995

Rapport d'inspection

Infraction à l'article 41 du RDS (« elle est tolérée »).

RECOMMANDATION: Poursuivre le programme d'inspection systématique.

11 mars 1996

Extrait du procès-verbal du conseil municipal de Sainte-Sophie

Résolution 116-03-96: Demander à la compagnie SSRR des explications détaillées concernant les mauvaises odeurs et que des moyens soient pris afin de les éliminer.

11 mars 1996:

Lettre de Philippe Boivin, géologue au MEF à SSRR Ltée.

Objet: Demande simultanée pour un certificat et un renouvellement de permis.

27 mars 1996

Rapport d'inspection

Infraction à l'article 41 du RDS (toléré)

Le compost sert de recouvrement sur l'ancienne partie de déchets au sudouest de la réserve de granulaire. Trois torchères en opération. La hauteur,
les pentes, le recouvrement et les pare-papiers sont adéquats.

3 avril 1996

Lettre de Serge Assel, Chef de service urbain et agricole du MEF à la municipalité de Sainte-Sophie.

Objet: Réponse à une plainte formulée par la municipalité concernant des mauvaises odeurs provenant de SSRR Ltée

• L'exploitant à récemment procédé à l'installation de trois torchères contrôlant les odeurs.

12 avril 1996

Obtention du certificat de conformité pour le projet d'aménagement de la phase II sur les lots 10-35 et 10-36. (Rapport d'analyse accompagnant l'émission du certificat de conformité).

- Un système de nanofiltration sera installé.
- Installation de torchères pour contrer le problème d'odeurs.
- Mur de bentonite bloquant les eaux contaminées.

13 mai 1996

Lettre de SSRR Ltée à Philippe Boivin du MEF.

Objet: Confirmation que l'usine de nanofiltration est en opération et fonctionnelle depuis une dizaine de jours.

22 mai 1996

Lettre de Robert Rochon du MEF à SSRR Ltée.

Objet: Bois traité au pentachlorophénol ou à la créosote.

Confirmation que ces déchets de bois peuvent être acceptés à un LES

28 mai 1996:

MEF: Lettre à Serge Assel.

Objet: Permis d'exploitation pour SSRR Ltée.

Il est justifié d'émettre un renouvellement de permis pour une durée de 5 ans. Le permis d'exploitation débutant dans les jours qui suivent (en mai ou juin, c'est-à-dire environ 9 mois à l'avance).

31 juillet 1996

Inspection Échantillonnage des eaux de surface le 31 juillet 1996, le 22 octobre 1996, le 10 mars 1997 et le 2 octobre 1997. Infractions:

- Pas de contenant à l'entrée art. 41 du RDS.
- Dépassement des normes prescrites pour les eaux de lixiviation (art. 30 du RDS): Échantillons du 25/6/96 (par le LES) et du 31/7/96 (par le MEF)
- DCO et CF dépassés le 25/6/96, sauf en ce qui concerne la DBO qui est de 9 mg/l, dépassée le 31/7/96
- Le Ptotal inférieur au égal à 0,1mg/l (15 mai au 15 novembre) dépassé le 25/6/96
- H₂S inférieur ou égal à 0,003 mg/l.

8 août 1996

Lettre de Serge Assel du MEF à Robert Richer, SSRR Ltée.

Objet: Le MEF ne peut émettre le renouvellement du permis d'exploitation avant le 12 novembre, parce qu'il estime qu'avant cette date, la date de fin de validité du permis actuellement en vigueur serait trop éloignée.

15 août 1996 Rapport d'analyse sur les micropolluants et les pesticides par le MEF:

22 octobre 1996 Échantillonnage des eaux de surface le 31 juillet 1996, le 22 octobre 1996, le 10 mars 1997 et le 2 octobre 1997.

12 nov. 1996 Rapport d'inspection

- La cellule de la phase I est excavée au-delà des besoins actuels.
- Inspection concluant à la conformité du certificat.
- Détection d'une odeur près des torchères et de gaz (H₂S) sortant du sol.
 « Mais la dilution dans l'air est rapide et il est douteux que l'odeur soit perçue par les maisons qui se trouvent toutes à plus de 1 km ».

15 nov. 1996 Rapport d'analyse (accompagnant la demande de renouvellement du permis d'exploitation du LES sur des lots P 10-35 et P 10-36 (simultanée à une demande de modification du certificat de conformité, voir le 18 avril 1996).

 Provenance des résidus: 49 municipalités, la région des Laurentides et la Communauté urbaine de l'Outaouais représentent environ 70 % des déchets solides reçus au site, soit environ 500 000 personnes désservies.

21 nov. 1996 Rapport d'inspection

Infraction à l'article 41 du RDS

- Les normes pour les paramètres suivants sont dépassés à l'effluent : DCO, CF, DBO, Ptotal, NH₄, Hg. Toutefois, le rendement par rapport à l'affluent est très élevé.
- Le système de nanofiltration est présentement en rodage et plusieurs ajustement sont effectués dans le but d'optimiser son efficacité.

18 déc. 1996 MEF. Direction des Laboratoires. Résultats d'analyse des composés organiques volatils.

31 déc. 1996 Dépôt du rapport de la commission sur la gestion des matières résiduelles au Québec (BAPE).

20 février 1997 Entrée en vigueur du permis d'exploitation d'un système de gestion des déchets solides (jusqu'en 2002).

10 mars 1997 Inspection au site

• Échantillonnage des eaux de surface le 31 juillet 1996, le 22 octobre 1996, le 10 mars 1997 et le 2 octobre 1997.

18 mars 1997 Rapport d'inspection

Infraction à l'article 41 du RDS

- Les normes pour les paramètres suivants sont dépassés à l'effluent : DCO, CF, DBO, Ptotal, NH₄, Hg. Toutefois, le rendement par rapport à l'affluent est très élevé.
- Le système de nanofiltration est présentement en rodage et plusieurs ajustement sont effectués dans le but d'optimiser son efficacité.

14 mai 1997 Rapport d'inspection du MEF

CONCLUSIONS: Toutes les exigences sont respectées, sauf en ce qui concerne le H_2S .

17 juin 1997 Téléphone entre Monique Robillard, MEF et Marlène Ravary, APES.

Objet: Y a-t-il eu délivrance d'un certificat d'autorisation pour un agrandissement du LES SSRR Ltée ?

Inquiétude au sujet des risques de contamination des terrains.

30 sept. 1997 Schéma d'aménagement révisé:

- Les lots 25, 26, 27, et 28 du site de Sainte-Sophie sont classés catégorie II d'entreposage de déchets dangereux (GERLED II) (présentant actuellement un risque moyen pour l'environnement et un faible risque pour la santé publique).
- Les lots 10-35, 10-36 et les lots 10-11 et 10-34 de la phase future du site (tous ces lots sont désormais regroupés sous le lot 10-41), ne sont pas de catégorie II.

2 octobre 1997 Inspection du site

• Échantillonnage des eaux de surface le 31 juillet 1996, le 22 octobre 1996, le 10 mars 1997 et le 2 octobre 1997.

31 octobre 1997: Vente de SSRR Ltée (la corporation demeure valide) à Intersan inc. une filiale de Canadian Waste Services inc., elle-même incluse dans USA Waste (confirmé à Yvon Brière, Maire de la municipalité de Sainte-Sophie par le MEF dans une lettre datant du 26 novembre 1997).

13 nov. 1997 Communiqué de presse où Martin Dussault, coordonnateur des communications chez Intersan, annonce l'acquisition par cette dernière de SSRR Ltée.

14 nov. 1997

Lettre de Hubert Bourque, Intersan à Serge Assel, MEF.

Objet: Acquisition des « SSRR Ltée » par Intersan.

« Intersan est dorénavant en mesure d'offrir à la population des Laurentides des services intégrés de gestion de déchets ».

Conversation téléphonique entre Robert Richer et Robert Marcotte, MEF. Objet: Vente des SSRR Ltée à Intersan et cession des permis et certificats. Robert Marcotte croit qu'ils sont incessibles.

24 nov. 1997

Lettre de la municipalité de Sainte-Sophie à Paul Bégin, MEF.

Objet: Demande d'information sur la récente vente du site d'enfouissement SSRR Ltée.

26 nov. 1997

MEF: mémo de Robert Marcotte à Guy Lachapelle.

Objet: Puisque la compagnie demeure SSRR Ltée, le permis et le certificat d'autorisation n'ont pas à être changés.

Lettre du MEF à Yvon Brière, Maire de Sainte-Sophie.

Objet: Informations sur la vente du LES SSRR Ltée.

- Intersan inc. est une filiale de Canadian Waste Services inc. Dont le siège social est situé en Ontario.
- Le 31 octobre 1997, Canadian Waste Services inc. s'est portée acquéreur de SSRR Ltée.
- SSRR Ltée demeure une corporation valide, existante et en règle et continue l'exploitation du LES de Sainte-Sophie.
- Les autorisation délivrées demeurent en vigueur et sont inchangées.

28 nov. 1997

Lettre du MEF à Gilles Ouellet et Lévis Brien, Député du Comté de Rousseau. Objet: Interrogations sur le LES SSRR Ltée.

- Provenance des déchets ? 49 municipalités du Québec, 500 000 personnes desservies. « Le lieu d'enfouissement de Robert Richer n'est pas autorisé à recevoir des déchets provenant de l'extérieur du Québec et n'en reçoit aucun ».
- Déchets acceptés? Article 54 du RDS, les boues de fosses septiques pour en faire du compost. Il n'est pas autorisé à recevoir des déchets dangereux définis selon le nouveau Règlement sur les matières dangereuses.
- Respect des normes? L'inspecteur du MEF se rend au LES un minimum de trois fois par année et inspecte les opérations. S'il y a des plaintes, des inspections supplémentaires sont effectuées. Respect de l'article 30 du RDS: l'exploitant transmet au MEF les résultats d'analyses chimiques sur le traitement des lixiviats et l'eau souterraine, trois fois par année. « Ce

lieu rencontre également les normes issues de la refonte du RDS, donc rencontre la future réglementation ».

- Agrandissement possible ? « Un moratoire sur l'établissement et l'agrandissement de LES et de dépôt de matériaux secs a été promulgué par la Loi 101, I-14.1 portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets. Nous entendons par agrandissement non seulement un agrandissement de la superficie des cellules d'enfouissement, mais également un approfondissement des cellules existantes sans en changer le périmètre. Ce qui a été autorisé, c'est une capacité d'enfouissement de 3 millions de mètres cubes. Toute modification qui a comme résultat d'augmenter cette capacité est assimilée à un agrandissement ».
- Confirmation que le LES a été acquis le 31 octobre 1997 par Intersan inc.
 Aucune demande de modification des autorisations et permis, ou d'agrandissement n'a été faite.

Février 1998 Extrait du procès-verbal du conseil municipal de Sainte-Sophie.

Résolution : Participation aux discussions sur le prolongement de la Montée Lafrance vers la r Route 158.

17 février 1999

Manifestation à l'hôtel de ville de Montréal (Mercredi des cendres 1999)
Plusieurs organismes de Montréal et des régions dont la CLGRD ont manifesté leur opposition à l'exportation de déchets de l'île de Montréal vers les régions. « Montréal dit non à la démocratie poubelle! Transformons plutôt le contenu de nos poubelles en emplois et en ressources! »

26 février 1998

Rapport d'inspection (donnant suite à des plaintes de mauvaises odeurs rapportées par des citoyens de Sainte-Anne-des-Plaines) (carte avec l'emplacement de l'émission de biogaz).

CONCLUSIONS:

- Aucune odeur n'est perceptible à l'extérieur du site d'enfouissement sur les chemins publics ceinturant le site.
- Présence de biogaz sur le chemin ceinturant le dépôt à son côté sud, la senteur est forte et nécessite l'installation d'une torchère.
- Certains arbres sont morts sur la propriété voisine, mais la plainte à l'effet que tous les arbres autours du site d'enfouissement sont morts est tout à fait exagérée ».

RECOMMANDATIONS:

- Installation d'une torchère à l'endroit où des biogaz ont été détectés.
- Vérifier l'installation du nouvel équipement de nanofiltration.

- Vérifier l'installation de la clôture pare-papiers du côté sud-ouest.
- Vérifier la présence de mauvaises odeurs le long du rang Trait-Carré et à Sainte-Anne-des-Plaines.

9 mars 1998

Lettre du MEF à Hubert Bourque, vice-président de Intersan inc. Objet: LES SSRR Ltée

En raison de l'émission d'une odeur de biogaz en périphérie sud des nouvelles cellules:

- Demande d'éliminer cette odeur soit par l'installation d'une torchère à cet endroit ou par toute autre installation adéquate.
- Demande de procéder à l'entretien régulier des torchères déjà installées et de veiller à leur fonctionnement continu, et ce 7 jours sur 7.
- Demande de communiquer le plan d'intervention de gestion des biogaz ou de toute autre mesure envisagée pour diminuer l'émission de mauvaises odeurs.

10 mars 1998

Plainte de Serge Lepage à Intersan

Objet : odeurs et fuites potentielles de lixiviats observées dans les boisés des producteurs agricoles adjacents au site.

30 mars 1998

Extrait du procès verbal du conseil municipal de Mirabel

Résolution de prohiber pour une période indéterminée, toute circulation de véhicule lourd, de trois essieux et plus, sur le rang Sainte-Marguerite, entre le boul. du Curé-Labelle et les limites de la municipalité de Sainte-Sophie, y compris la montée Lafrance, dans le secteur de Saint-Antoine.

17 mars 1998

Extrait du procès-verbal du conseil municipal de Sainte-Sophie

Résolution 172-04-98, mandatant la firme Prévost Auclair Fortin et ass. afin de faire modifier une résolution de la ville de Mirabel qui prohibe la circulation de véhicules lourds sur le rang Ste-Margerite entre le boulevard curé Labelle et les limites de Ste-Sophie. ce qui détourne le trafique sur la rue Masson à Ste-Sophie.

Avril 1998

Extrait du procès-verbal du conseil municipal de Sainte-Sophie.

Résolution: Poursuivre les procédures judiciaires devant la Cour supérieur dans le cadre de la demande d'injonction interlocutoire contre la Ville de Mirabel.

2 avril 1998:

Infraction art. 54 et 55 du RDS sur les lots 25, 26, 27 et 28 de Sainte-Sophie et 10-35, 10-36 de Mirabel

 Avoir accepté des déchets (boues liquides provenant de la compagnie Rolland) autres que des déchets solides acceptables.

2 avril 1998

Lettre du MEF à Intersan

Objet: Huiles contaminées.

En réponse à une demande pour obtenir une autorisation de recevoir des sols contaminés au dessus de la critère C de la politique de réhabilitation des terrains contaminés. Quantité et indice de contamination spécifiés.

9 avril 1998

Note de servic : Intersan a rencontré la Ville de Ste Anne des Plaines

Objet: Odeur des biogaz

Intersan a mandaté la firme Biotherméa pour déceler les points d'émission et apporter les correctifs.

4 avril 1998:

Extrait du procès-verbal du conseil municipal de Sainte-Anne-des-Plaines Résolution 088: Proposer à la MRC Thérèse-de-Blainville de demander à la MRC Rivière-du-Nord de surseoir à tout agrandissement de la zone prévue pour les sites d'enfouissement sanitaires dans leur schéma d'aménagement.

7 avril 1998

Lettre du MEF aux SSRR Ltée

Objet: Enfouissement de carcasses d'animaux-tremblante du mouton.

« Seuls les lieux d'enfouissement sanitaires étanches qui captent et traitent les lixiviats peuvent recevoir les carcasses d'ovins et de caprins dans le cadre du programme relatif à la tremblante du mouton ».

15 avril 1998

Extrait du procès-verbal du conseil de la MRC Thérèse-de-Blainville Résolution: Demander à la MRC Rivière-du-Nord de surseoir à tout agrandissement de la zone prévue pour les sites d'enfouissement sanitaires dans leur schéma d'aménagement.

16 avril 1998

Extrait du procès-verbal du conseil municipal de Sainte-Sophie

• Demande d'aide technique et financière pour la montée Lafrance.

20 avril 1998

Lettre du Maire de Sainte-Sophie Yvon Brière à :

Lucien Bouchard (PM), Paul Bégin (Ministre MEF), Jacques Brassard (Ministre des Transports), Rémy Trudel (Ministre des Affaires municipales), Pierre Bélanger (Ministre Sécurité Publique), Maurice Dumas et Michel Bellehumeur (Députés fédéraux), Réjean Beaudet et Lévis Brien (Députés provinciaux)

Objet: Demande d'aide technique, d'expertise et d'aide financière pour :

- Trouver une alternative durable pour le problème de circulation des véhicules lourds sur les territoires de Mirabel et de Sainte-Sophie
- Étudier tous les scénarios possibles
- (accusé de réception de Rémy Trudel en date du 1 juin 1998).

20 avril 1998

Lettre de l'APES à Mme Signori

Objet: Le LES

Demande d'intervention pour dénoncer les risques de pollution de toutes natures qui menacent la conservation de la qualité de l'environnement.

1 mai 1998

Lettre du CRELA au Ministre des Affaires municipales, Rémy Trudel. Objet: demande pour retirer du schéma d'aménagement révisé de la

MRC de la Rivière-du-Nord, les articles d'affectation du territoire concernant l'agrandissement du LES de Ste-Sophie.

4 mai 1998

Extrait du procès-verbal du conseil municipal de Sainte-Sophie

• Demander à l'Assemblée Nationale du Québec d'adopter un projet de loi privée autorisant Sainte-Sophie à exiger, par règlement, un droit pour le dépôt de déchets sur tout terrain sur son territoire ainsi que permettre que les sommes perçues soient utilisées pour la construction, la reconstruction et l'entretien des chemins.

5 mai 1998

Rapport d'inspection du MEF sur le lot 419 à Sainte-Anne-des-Plaines. CONCLUSIONS:

- Aucune résurgence ou rejet de lixiviat n'a été constaté dans le fossé ou ruisseau du Trait Carré.
- Les résultats d'analyses ne permettent pas de dire qu'il y a une contamination provenant du site.
 (Carte des terres adjacentes au LES et les noms des propriétaires).

6 mai 1998

Lettre du CRELA à Gaston Laviolette, préfet de la MRC Rivière-du-Nord.

Objet: Demande pour une modification du schéma d'aménagement de la MRC Rivière-du-Nord.

11 mai 1998

Résultats d'analyse du MEF indiquant un dépassement des normes.

12 mai 1998

Note de service

Intersan a demandé à la MRC Rivière du Nord d'inclure dans son schéma d'aménagement des terrains supplémentaires pour l'agrandissement du LES

6 et 13 mai 1998 Rapport d'inspection

- Le site présente plusieurs non conformité avec la réglementation.
- Des avis d'infraction seront émis (en date du 17 juin 1998).
- Échantillonnage des eaux de surface le 6 mai et le 13 mai 1998, à l'entrée et sortie des étangs, au pluvial Est (regard) et au pluvial Sud (fossé).

15 mai 1998

Pétition de l'APES adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec contre l'agrandissement du site Richer et un meilleur contrôle de ce site d'enfouissement. 180 signatures

20 mai 1998

Rapport d'inspection du 13 mai Plusieurs non-conformités signalées.

27 mai 1998

Note de service

Le CRELA s'informe s'il y a un fonds de prévu pour corriger les problèmes pouvant survenir après la fermeture du LES

4 juin 1998

Lettre de l'UPA à la CTPAQ

Demande pour faire respecter la décision rendue dans le dossier 166963 et qui concerne la cinquième condition:

• « Un écran d'étanchéité devra être construit de façon à ceinturer toute l'aire d'exploitation projetée. Cet écran d'étanchéité consistera en un mur de bétonite qui devra être implanté jusqu'au niveau de l'argile pour assurer la conservation des eaux de lixiviat à l'intérieur du site ».

9 juin 1998

Rapports d'analyse Chimio-organiques

15 juin 1998

Rapports d'analyse chimio-inorganiques.

17 juin 1998:

Avis d'infraction

- Rejet à l'effluent du dernier bassin de traitement, des eaux de lixiviation et de traitement des boues contenant des contaminants au-delà des normes prescrites(art. 30 du RDS)
- Les étangs d'aération doivent être pourvus d'un déversoir en béton
- (art. 31.1 h du RDS)
- Les boues de fosses septiques sont déversées directement sur la dalle de béton et non pas dans les bassins sous le niveau liquide ([LQE] art. 123.1 et art. 9 du RDS)
- Le remblai du côté Est du bassin non-aéré de boues de fosses septiques 1A est jonché de résidus de boues (condoms, serviettes sanitaires, etc.) (art. 134 du RDS)

- Résurgence de lixiviat en bas de la pente, à l'extrémité Est du site (art: 30. du RDS)
- Des biogaz s'échappaient du sol en bas de la pente à l'extrémité Sud-Est du site (art. 30 s du RDS)
- Les suivis obligatoires de 1997 n'ont pas tous été effectués et les rejets à l'effluent du dernier bassin de traitement, des eaux de lixiviation et de traitement des boues contenaient des contaminants au-delà des normes prescrites ([LQE] art. 20 et 123.1 et art. 9 et 30 du RDS)
- Contamination du fossé pluvial Ouest par le lixiviat et présence de déchets en surface et dans l'eau (art. 30, 134 et 135 du RDS)
- Non respect du certificat d'autorisation du 11 mars 1996 concernant le traitement des boues de fosses septiques du LES.
- Le système de traitement par nanofiltration ne fonctionne pas ([LQE] art. 123.1)

17 juin 1998 Certificats d'analyses inorganiques.

	30 juin	1998	Note de service
--	---------	------	-----------------

Objet : Constatations de pertes de déchets et de lixiviat par les camions se rendant au LES (Constable Ringuet Sureté du Québec).

1 juillet 1998 Lettre du Comité de la rue St Charles au Maire Meilleur de Mirabel

Objet : Protestations et appel de détresse pour dénoncer les inconvénients reliés à l'accroissement du nombre de camions se dirigeant vers le LES.

6 juillet 1998 Lettre de l'APES au Ministre Paul Bégin du MEF.

Objet: Demande d'intervenir auprès de Rémy Trudel, Ministre des Affaires municipales, afin que celui-ci rejette l'agrandissement du LES de Sainte-Sophie prévu au schéma d'aménagement de la MRC de la Rivière-du-Nord

8 juillet 1998

Lettre de Intersan à Robert Rochon du MEF, Direction régionale des Laurentides.

Objet: Plan des correctifs au LES de Sainte-Sophie. (En réponse à l'avis d'infraction du 17 juin 1998).

9 juillet 1998

Note du MEF - Plainte d'odeurs par M. Lafrance.

10 juillet 1998

Note du MEF - Réponse d'Intersan à la plainte du 9 juillet.

12 juillet 1998

Lettre de plainte du Comité de la rue St Charles au MEF

14 juillet 1998

Lettre de l'APES au Docteur Jocelyne Sauvé, Directrice de la Régie Régionale de la Santé Publique des Laurentides.

Objet: Demande d'enquête afin de vérifier les risques potentiels et réels pour la santé des gens qui habitent à proximité de ce site.

17 Juillet 1998

Rapport de l'inspection du 5 mai 1998

Suite à une plainte d'un résident de Ste Sophie, voisin du site.

20 juillet 1998

Note du MEF - Rapport de la S.Q.

Vérification de camions circulant vers le LES.

22 juillet 1998

Lettre du MEF

• Échantillonnage des eaux de surface sur le terrain de M. Lauzon, voisin du LES

22 juillet 1998

Lettre du MEF à Intersan

Objet : Réception des boues de Rolland à St Jérôme suite à la demande d'Intersan.

22 juillet 1998

Lettre du MEF au Comité de rue St Charles

• Le trafic routier est de la compétence de la S.A.A.Q.

23 juillet 1998

Note de service

Rapport de l'agent Daigneault de la S.Q. suite au contrôle des camions à Mirabel

- Largeur excessive
- Véhicules retirés de la circulation pour défectuosités mécaniques majeures
- Présence de vers blancs qui s'écoulent à terre avec le lixiviat.

27 juillet 1998

Lettre de l'APES à Paul Bégin (Ministre MEF).

Objet: Rappel de la lettre du 6 juillet 1998 lui demandant d'intervenir auprès du Ministre des Affaires municipales Rémy Trudel, afin que celui-ci rejette l'affectation du territoire permettant l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie, au schéma d'aménagement de la MRC de la Rivière-du-Nord.

29 juillet 1998

Lettre d'Intersan à l'APES.

Objet: Information sur les travaux d'amélioration au LES de Ste-Sophie (car ceux-ci risquent de générer des odeurs).

• Réfection de aménagement et l'asphaltage de l'accès au site.

- Construction d'une guérite au poste de pesée.
- Réfection et aménagement des aires de stationnement des automobiles et des camions, de même que des aires d'entreposage des contenants.
- Amélioration de la surface et du drainage des chemins de service.
- Contrôle et drainage des eaux de surface.
- Installation de clôtures pare-papiers périphériques.
- Reprofilage et revégétation des portions du site avec recouvrement final ou intermédiaire.
- Révision du système de captage du biogaz.

7 août 1998 Visite du site avec Jocelyn F. Théberge, Martin Dussault et Daniel Brien de Intersan. Étaient présents: Nathalie Girard et Camille Sellier.

10 août 1998 Note de service

Plainte téléphonique anonyme pour trafic intense et mauvaises odeurs.

13 août 1998 Visite du site avec Martin Lauzon. Étaient présents: Patrick Boyer, Nathalie Girard et Camille Sellier.

13 août 1998 Lettre du MEF à la Régie Régionale de la Santé à St Jérôme Confirmation de la non-contamination par le LES.

17 août 1998 Lettre de l'APES à Jocelyn F. Théberge de Intersan. Objet: Remerciement pour la visite du 7 août 1998 au LES de Sainte-Sophie.

Rappel des observations et interprétation de celles-ci.

4 sept 1998 Article du journal « la TRIBUNE » de Sherbrooke

« Les déchets de Montréal attribués à Intersan par contrat seraient enfouis à Ste Sophie. » selon Martin Dussault d'Intersan

4 sept. 1998 Extrait du procès-verbal du conseil de Ste-Sophie

Résolution: Autorisé la firme Vallée Lefebvre & associés à réaliser l'étude sur les solutions de déviations du trafic lourd attribuable à Intersan.

17 sept. 1998 Extrait du procès-verbal du conseil municipal de Montréal

Résolution : Accorder à Intersan un contrat pour l'élimination des déchets 1999-2003 d'une valeur totale de 1 260 000\$ / an et donc de 40 000 tonnes par an.

20 Oct. 1998 État de situation du LES par le MEF Position suggérée au Ministre:

- Suivi serré par la Direction Régionale
- Responsabilité rejetée sur la SAAQ en ce qui concerne le contrôle du trafic lourd se dirigeant vers le LES.

22 oct. 1998	Rapport d'inspection du 21 Octobre 98		
	 Non-conformité des capteurs de biogaz Fonctionnement insatisfaisant du système de nano-filtration 		
27 oct. 1998	Liste du MEF des documents retirés du dossier Intersan.		
17 déc. 1998	Lettre de Jocelyn Théberge à l'APES expliquant les démarches actuelles du projet d'amélioration du système de captage du biogaz.		
18 janvier 1999	Lettre de la coalition à Paul Bégin (Ministre MEF) Demande pour une rencontre		
22 février 1999	Rencontre de la CLGRD avec la MRC Rivière-du-Nord (Gaston Laviolette, préfet et Pierre Godin, directeur général)		
23 février 1999	Première conférence de la Coalition (Sainte-Sophie) Présence de 42 personnes		
mars 1999	Formation du « Comité des citoyens de Ste-Sophie pour une meilleur qualité de vie »		
16 mars 1999	Deuxième conférence de la Coalition (Saint-Antoine) Présence de 20 personnes		
19 mars 1999	Rencontre avec Paul Bégin, (Ministre MEF)		
30 mars 1999	Troisième conférence de la Coalition (Sainte-Anne-des-Plaines) Présence de 130 personnes		
24 mai	Première manifestation de la CLGRD, de 10h30 à 13h00 devant le LES de Ste-Sophie (plus de 100 personnes) Dévoilement de la pétition (3 400 noms)		